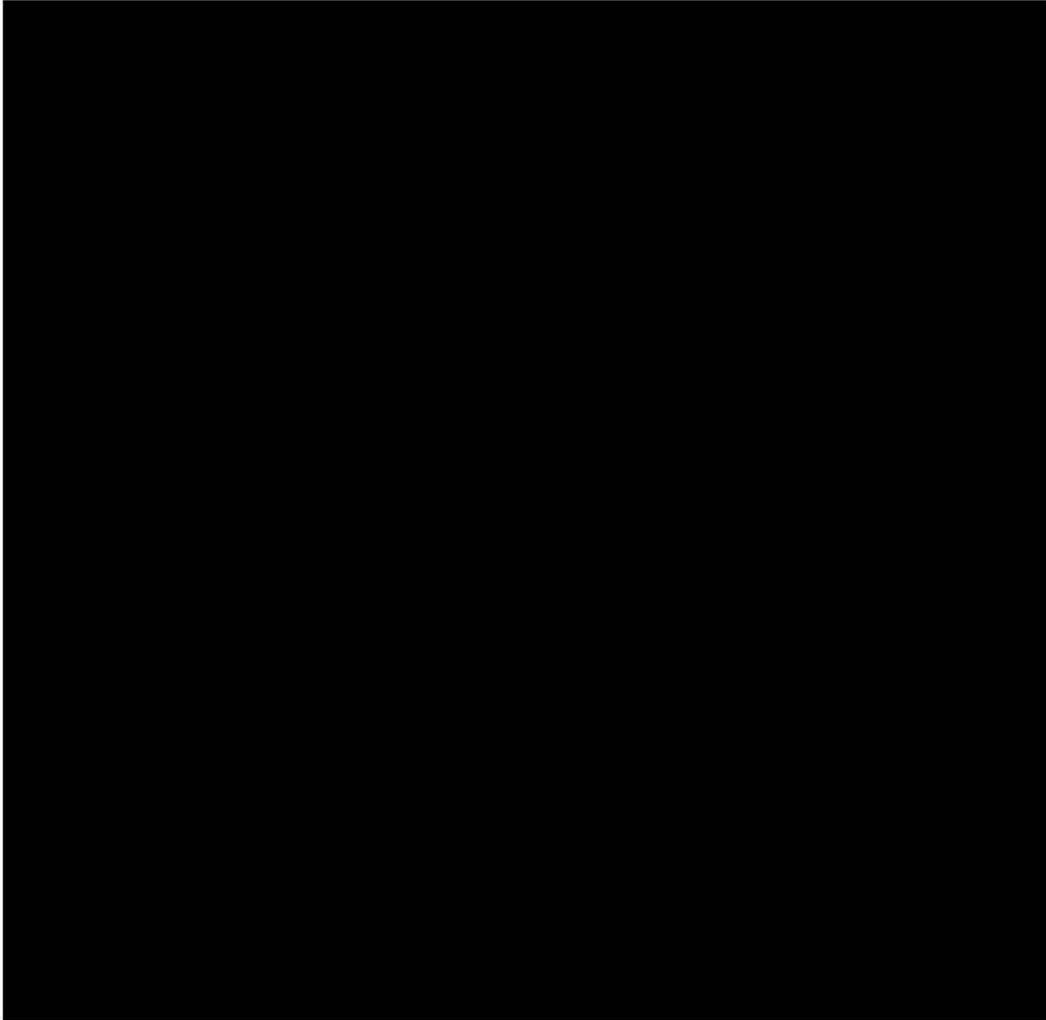


Le 11 juillet 2000



2000-07-69-02

Soumis rapport conjoint des directeurs des services Ingénierie et environnement et Trésorerie, en date du 30 juin 2000, relatif aux soumissions ouvertes publiquement le 28 juin 2000, pour des travaux de chaussée, de trottoir, de bordure, de feux de circulation et d'éclairage dans le cadre du réaménagement du boulevard de la Côte-Vertu entre les autoroutes A-13 et A-40, ainsi que de l'intersection de la montée de Liesse et de la voie de service nord de l'autoroute Côte-de-Liesse.  
- Demande de soumission numéro G-372

ATTENDU que le nom des soumissionnaires et les prix soumis par chacun d'eux sont les suivants:

• Construction Garnier Ltée	3 355 295,92 \$
• Construction DJL Inc.	3 464 599,87 \$
• Les Constructions Infrabec Inc.	3 464 600,74 \$
• Les Excavations Super Inc.	3 576 471,40 \$
• Les Pavages Dorval Inc.	3 690 089,02 \$
• Construction Frank Catania & associés inc.	3 721 648,83 \$

ATTENDU qu'il y aurait lieu d'adjuger lesdits travaux au plus bas soumissionnaire, il est

Le 11 juillet 2000

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

- 1.- D'approuver le rapport conjoint des directeurs des services Ingénierie et environnement et Trésorerie, en date du 30 juin 2000, relatif aux soumissions ouvertes publiquement le 28 juin 2000, pour des travaux de chaussée, de trottoir, de bordure, de feux de circulation et d'éclairage dans le cadre du réaménagement du boulevard de la Côte-Vertu entre les autoroutes A-13 et A-40, ainsi que de l'intersection de la montée de Liesse et de la voie de service nord de l'autoroute Côte-de-Liesse.
- 2.- D'octroyer à la firme **Construction Garnier Ltée**, qui a fourni la plus basse soumission, lesdits travaux, *sujet à l'approbation du règlement numéro 1238-1 par les autorités compétentes*, aux prix et conditions de la soumission de ladite firme, en date du 28 juin 2000, soit aux prix forfaitaires et unitaires spécifiés dans ladite soumission totalisant un montant de 3 355 295,92 \$, conformément aux normes et conditions des documents faisant partie de la demande de soumission numéro G-372, des cahiers des charges générales et spéciales de la Ville et des plans et devis spéciaux préparés par AXOR Experts-Conseils inc., en avril 2000, ainsi que sous la surveillance de la firme d'ingénieurs-conseils désignée par la Ville.
- 3.- Vu le délai de livraison, d'autoriser la firme Construction Garnier Ltée à commander immédiatement des équipements de feux de circulation et, advenant le cas où le règlement numéro 1238-1 ne serait pas approuvé par les autorités compétentes, d'autoriser le paiement de ces équipements à même le fonds général.
- 4.- D'autoriser Son Honneur le Maire ou le maire suppléant et le directeur général ou un directeur général adjoint à signer à cet effet un contrat avec ladite firme.
- 5.- D'imputer la dépense à encourir à cet effet aux règlements numéros 1238 et 1238-1 (certificat du trésorier - 5050 : 3 355 295,92 \$).

ADOPTÉ.

*Je certifie qu'il y aura des crédits disponibles pour fins de la présente résolution.*

  
Trésorier

2000-07-69-03

